

**Convention de prestation de service de la ville de Saint-Maur-des-Fossés  
auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS**

**Relative à**

**L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES CONTENEURS DE PRE-COLLECTE DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**ENTRE**

L'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois représenté par Monsieur Jacques JP MARTIN, Président de l'EPT ParisEstMarne&Bois, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de territoire en date du ...  
Ci-après dénommé(e) « l'EPT ParisEstMarne&Bois »

D'une part

**ET**

La ville de Saint-Maur-des-Fossés représentée par Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du ...  
Ci-après dénommé(e) « la Ville de Saint-Maur-des-Fossés »

D'autre part

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Le transfert des compétences « eau et assainissement » et « gestion des déchets ménagers et assimilés » des villes du Territoire à l'EPT ParisEstMarne&Bois a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le cadre des transferts de compétences, des transferts de biens nécessaires à l'exercice de cette compétence ont également été effectués. Les conteneurs distribués aux saint-mauriens pour la pré-collecte des déchets ménagers et assimilés ont ainsi été transférés de la ville à l'EPT ParisEstMarne&Bois.

Afin d'assurer la continuité du service public et en l'absence d'un marché d'entretien et de maintenance des conteneurs de pré-collecte, il a été convenu que la ville de Saint-Maur-des-Fossés effectuerait pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois ces prestations, celle-ci disposant des capacités en interne.

Par ailleurs, dans un souci de clarification administrative et d'application de la réglementation, il est décidé conjointement par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPT ParisEstMarne&Bois que l'ensemble des services réalisés par la ville de Saint-Maur-des-Fossés pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois en termes d'entretien et de maintenance des conteneurs de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés sont régis par la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20170320-D17-31A-CC Date de télétransmission : 23/03/2017 Date de réception préfecture : 23/03/2017
--

## **CHAPITRE I : DISPOSITIF JURIDIQUE**

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les dispositions suivantes :

- La Ville de Saint-Maur-des-Fossés réalise les prestations d'entretien et de maintenance des bacs roulants et conteneurs de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés de l'EPT ParisEstMarne&Bois.
- La Ville de Saint-Maur-des-Fossés effectue les prestations d'entretien et de maintenance des conteneurs de pré-collecte déployés sur le territoire de la ville, référencés dans la liste jointe en annexe 1.
- La convention pose les principes d'évaluation du coût des prestations fournies par la ville de Saint-Maur-des-Fossés à l'EPT ParisEstMarne&Bois et les modalités de financement de celles-ci.

### **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention sera d'une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prendra fin le 31 décembre 2017 Elle pourra être prorogée pour une durée d'un an, par notification expresse adressée par lettre RAR, au plus tard 3 mois avant l'échéance.

### **ARTICLE 3 : Résiliation**

Chacune des deux parties pourra mettre fin à cette convention par notification expresse trois mois au moins avant la date anniversaire.

### **ARTICLE 4 : Responsabilités – Assurances**

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPT ParisEstMarne&Bois certifient avoir souscrit un contrat « responsabilité civile » garantissant tous les dommages causés aux tiers pouvant survenir du fait de leur activité respective. Cette disposition s'applique sur la totalité des bornes horaires de travail.

### **ARTICLE 5 : Attribution juridictionnelle**

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira à la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170320-D17-31A-CC  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017

## CHAPITRE II – PRINCIPES ET REGLES TECHNIQUES

### ARTICLE 1 : Définition de la prestation

La ville de Saint-Maur-des-Fossés propose à l'EPT ParisEstMarne&Bois, qui l'accepte, de réaliser les prestations d'entretien et de maintenance des conteneurs de précollecte des déchets ménagers et assimilés, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### ARTICLE 2 : Nature des prestations et modalités d'exécution

Les prestations sont réalisées par les agents du service propreté de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

La nature des prestations et les modalités d'exécution ont été définies par les deux parties et s'établissent de la manière suivante :

- **Chargement du matériel pour les tournées de livraison et de maintenance :**

Les tournées sont réalisées une fois par semaine suivant un planning prédéfini par les conseillers déchets (30 à 40 points de livraison et de maintenance).

Le matériel est chargé dans la camionnette atelier du service propreté, en 3 heures par 3 agents (un agent de maîtrise, un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe).

- **Tournée de livraison :**

Une tournée de livraison est organisée chaque semaine et se déroule en 8 heures sur une journée. Elle mobilise 2 agents (un agent de maîtrise, un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe) et la camionnette atelier.

- **Tournée de maintenance :**

Une tournée de maintenance des conteneurs est organisée chaque semaine et se déroule en 8 heures sur une journée. Ces opérations consistent à remplacer des pièces défectueuses (roulettes, couvercles, ...) Elle mobilise un agent (adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe) et un véhicule utilitaire de type kangoo.

- **Lavage des conteneurs :**

Suite aux demandes de changement de capacité, les conteneurs récupérés sont lavés et reconditionnés lorsqu'ils sont réutilisables. Le lavage est organisé une fois par mois et se déroule en 2 heures. Il est effectué par 2 agents (un agent de maîtrise, un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe) avec un laveur haute pression mis à disposition.

Les conseillers déchets de l'EPT assurent l'organisation et le suivi des prestations en lien avec le responsable du service propreté de la ville.

Les fréquences de réalisation des prestations sont données à titre indicatif (moyenne par rapport à l'organisation en place), mais peuvent varier en fonction des demandes et de l'évolution de l'organisation.

L'EPT supportera directement la charge financière en engageant les bons de commande pour l'achat des pièces détachées nécessaires à la maintenance des bacs roulants et conteneurs.

### CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

#### ARTICLE 1 - Évaluation du coût des prestations

Un coût forfaitaire global par prestation, est évalué en regroupant les montants des rémunérations des agents et les coûts de mise à disposition des véhicules et du matériel. L'année 2016 est prise en référence.

Le coût salarial de chaque prestation est évalué sur la base du taux horaire moyen, charges comprises de chaque catégorie d'agent :

	Taux horaire moyen
Agent de maîtrise	22,61
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	24,64
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22,61

Concernant les véhicules et le laveur haute-pression, le coût par prestation correspond aux frais de mise à disposition et de déplacement.

Le regroupement de ces éléments donne :

Nature de la prestation	Coût salarial €	Coût matériel € TTC	Prix unitaire de la prestation € TTC
Chargement du matériel par tournée	209,58		<b>209,58</b>
Tournée de livraison	378,00	120,37	<b>498,37</b>
Tournée de maintenance	180,88	120,37	<b>301,25</b>
Lavage des bacs et conteneurs	94,50	106,64	<b>201,14</b>

En cas de prorogation de la convention, une revalorisation pourra être appliquée au prix unitaire de chaque prestation. La revalorisation sera calculée en référence à la revalorisation indiciaire des agents et à l'augmentation du coût de mise à disposition des véhicules et matériel.

#### ARTICLE 2 – Modalités de règlement

L'EPT ParisEstMarne&Bois remboursera sur demandes trimestrielles de la ville de Saint-Maur-des-Fossés la totalité des dépenses effectivement engagées par elle au titre des missions visées dans les précédents chapitres et après attestation de service fait.

Au terme de chaque trimestre, les demandes de remboursement seront établies sous la forme d'un état récapitulatif des prestations réalisées par le service propreté pendant le trimestre. Elles seront complétées par un certificat administratif visé par l'ordonnateur et le comptable public.

Champigny-sur-Marne, le

Pour l'EPT ParisEstMarne&Bois  
Signature

Pour la ville de Saint-Maur-des Fossés  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170320-D17-31A-CC  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017

## **ANNEXE 1 :**

**Liste des conteneurs de l'EPT ParisEstMarne&Bois déployés sur le territoire de la ville, pour la pré-collecte des déchets ménagers et assimilés.**

<b>Capacité</b>	<b>Type de conteneurs</b>	<b>Quantité déployée</b>
35 L	BAC gris	29
	BAC jaune	18
120L SL	BAC gris	12 986
	BAC jaune	12 841
	BAC marron	382
180L SL	BAC gris	2 218
	BAC jaune	2 136
	BAC vert	10 866
	BAC marron	216
240L SL	BAC gris	2 509
	BAC jaune	2 582
	BAC marron	282
340L SL	BAC gris	1 332
	BAC jaune	1 816
	BAC marron	309
660L (Roméo)	BAC gris	338
	BAC jaune	562
	BAC marron	103

Liste établie au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pouvant être actualisée en fonction de l'évolution du déploiement sur la ville.